

	VILLE DE SHANNON Province de Québec DÉROGATION MINEURE DM2026-90089
---	--

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Directrice générale, trésorière et greffière adjointe de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du **13 octobre 2026**, aura à statuer sur la demande de dérogation mineure **DM2026-90089**.

Cette demande, déposée par les propriétaires du lot 4 368 297, situé au 11, rue Conway, dans la zone H-7, vise la construction d'un garage intégré avec une implantation dérogatoire. L'article 7.10 du *Règlement de zonage* (601-18) prescrit que la distance entre un garage intégré et la ligne arrière du terrain doit être celle prescrite pour le bâtiment principal dans la zone. Dans ce cas-ci, dans la zone H-7, la distance minimale entre le bâtiment principal et la ligne arrière est de 10 mètres. De plus, ce même article prescrit aussi qu'un garage intégré doit être situé à une distance minimale de 3 mètres de tout autre bâtiment complémentaire. L'élément dérogatoire est donc le garage intégré projeté qui pressent les dérogations suivantes :

- La distance de 0,92 mètre entre le garage intégré et la ligne arrière du terrain ;
- La distance de 2 mètres entre le garage intégré et la remise existante.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **mardi 13 octobre 2026 à 19 h 30** à l'Hôtel de Ville, situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 17^E JOUR DE SEPTEMBRE 2026

Directrice générale, trésorière et greffière adjointe,
Marie-Josée Monderie